

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la RD 117 Territoire de la commune de BEHORLEGUY

2023/DGAPID/BNS/113

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Responsable de l'Unité Technique Départementale de BASSE-NAVARRE ET SOULE,

Vu la demande formulée le 18/08/2023 par l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE,

Considérant qu'en raison de travaux de déroulage de câbles pour le renforcement du réseau Enedis, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 31 aout 2023 et le 1 septembre 2023, entre 8h et 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RD 117 entre les PR 3+700 et 4+400, HORS AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de BEHORLEGUY.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la RD18, en agglomération, commune de LECUMBERRY et de MENDIVE, par la RD417, commune de MENDIVE, en et hors agglomération.

La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise **SDEL RESEAUX AQUITAINE**, 15 Route de Pitoys 64600 ANGLET, pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de BEHORLEGUY,
- M. le Maire de LECUMBERRY,
- M. le Maire de MENDIVE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton « MONTAGNE BASQUE »,
- M. THEBAULT Kevin, Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT-PALAIS, le 1^{er} septembre 2023
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'adjoint au Responsable de l'Unité Technique
Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE

Antonin DUCASSE



Copie information :

Monsieur le Maire de LECUMBERRY

Monsieur le Maire de MENDIVE